# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 10 septembre 2018,

## Alerte sécheresse sur l'ensemble du département de l'Isère

L'absence de pluies et les températures élevées ont fortement dégradé l'état des cours d'eau en cette fin d'été. En continuité de la baisse amorcée dès le printemps, les nappes souterraines baissent rapidement et ont dépassé les seuils d'alerte. Les pluies de mi-août ont permis de stabiliser la situation temporairement mais les niveaux des cours d'eau sont à nouveau fortement à la baisse depuis la fin du mois d'août.

Un épisode de pluie est annoncé le 13 et le 14 septembre 2018. Il est probable que ces pluies ne soient pas significatives au vu de l'état actuel des cours d'eau et des nappes,

Le Préfet de l'Isère a donc décidé, après consultation du Comité Départemental de l'Eau fin août, de maintenir l'ensemble du département de l'Isère en <u>alerte sécheresse</u> pour les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau et nappes phréatiques) et en <u>vigilance sécheresse</u> pour la rivière Isère et le fleuve Rhône jusqu'au 30 septembre 2018. Le préfet réunira très prochainement le comité départemental de l'eau en préfecture pour faire le point sur la situation.

La situation d'alerte impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau ; tous les usagers doivent se mobiliser pour économiser l'eau.

#### Pour tous :

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 :
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

#### Pour les communes :

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

### Pour l'agriculture :

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
- Pour les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), domaines industriel, agro-alimentaire, ...:
  - · Respect du niveau 1 du plan d'économie d'eau

### Pour tous les autres acteurs économiques

 Vigilance et dans la mesure du possible réduction des prélèvements et usages de l'eau

## Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :

 Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

## Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

Le Préfet appelle chaque citoyen et chaque usager au civisme et à la gestion économe des consommations d'eau. La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est l'affaire de tous

#### **Contact presse:**

Service communication de la Préfecture Téléphone : 04 76 60 48 05 communication@isere.pref.gouv.fr

